



Loi de 2009 sur la responsabilisation et la gouvernance des tribunaux décisionnels et les nominations à ces tribunaux

Commission ontarienne d'examen

Cadre de responsabilisation des membres

Introduction

La *Loi de 2009 sur la saine gestion publique* a reçu la sanction royale le 15 décembre 2009. L'annexe 5 de cette loi a permis de promulguer la nouvelle *Loi de 2009 sur la responsabilisation et la gouvernance des tribunaux décisionnels et les nominations à ces tribunaux*. Cette dernière loi a pour objet de veiller à ce que les tribunaux décisionnels soient responsables, transparents et efficaces en ce qui a trait à leur fonctionnement tout en préservant l'indépendance de leurs décisions.

La Commission ontarienne d'examen a élaboré des documents visant la conformité aux exigences législatives de la *Loi de 2009 sur la responsabilisation et la gouvernance des tribunaux décisionnels et les nominations à ces tribunaux*.

L'article 7 de cette loi exige que chaque tribunal décisionnel élabore un cadre de responsabilisation des membres. Le cadre doit comprendre une description des fonctions des membres, du président et, s'il y a lieu, des vice-présidents du tribunal; une description des compétences, des connaissances, de l'expérience, des autres attributs et des qualités requises particulières qu'est tenue de posséder une personne nommée membre du tribunal; un code de déontologie à l'intention des membres du tribunal et toute autre question précisée dans les règlements ou dans une directive du Conseil de gestion du gouvernement.

La Commission ontarienne d'examen (la « Commission ») est un tribunal décisionnel indépendant constitué en vertu de la partie XX.1 du *Code criminel* du Canada. Il s'agit d'une Commission spécialisée en médecine légale qui statue sur les questions de sécurité publique et de liberté personnelle à l'égard des personnes qui font l'objet d'un verdict de non-responsabilité relativement à une infraction criminelle pour cause de troubles mentaux en vertu de l'article 16 du *Code criminel* ou reconnues inaptes à subir leur procès en raison de troubles mentaux.

Les pratiques et les procédures de la Commission ont été créées afin d'offrir des services équitables, ouverts et responsables et afin d'appuyer les principes énoncés dans les politiques de la Commission.

Cadre de responsabilisation des membres

Sous la direction du président, la Commission adopte le présent cadre de responsabilisation des membres qui repose sur le protocole d'entente, le plan d'activités et la politique relative aux normes de service.

Le gouvernement de l'Ontario nomme des membres à la Commission afin de mener des activités d'arbitrage.

Le cadre de responsabilisation des membres comprend les renseignements suivants :

- **une description des postes** : la description détaillée des fonctions de président, de vice-présidents et de membre des commissions ainsi que des attentes envers eux;
- **les compétences à posséder** : les compétences, les connaissances, l'expérience, les autres attributs et les qualités qu'est tenue de posséder une personne nommée membre d'une commission;
- **le code de déontologie** : les responsabilités régissant les activités des membres des commissions pour la durée de leur mandat et, s'il y a lieu, après l'expiration de celui-ci.

Adoption

Le Cadre de responsabilisation des membres de la Commission ontarienne d'examen a été adopté par le président, l'honorable juge Richard D. Schneider, le 1^{er} octobre 2012.

Coordonnées

Adresse : Commission ontarienne d'examen
151, rue Bloor Ouest, 10^e étage
Toronto (Ontario) M5S 1S4

Téléphone : **416 327-8866**

ATS : **416 326-7889**

ATS sans frais : **1 877 301-0889**

Courriel : orb@ontario.ca

Ce document peut être consulté sur le site Web de la Commission à l'adresse www.orb.on.ca.

Si vous avez des questions au sujet du présent document ou si vous désirez l'obtenir dans un autre format, veuillez communiquer avec la Commission ontarienne d'examen.